

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION N°108

relative à la divulgation des rapports d'audit ESIMS et à la diffusion au public d'informations tirées des audits ESIMS

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé le 12 février 1981 à Bruxelles, et notamment ses articles 1.1 (c), 6.1 et 7.1 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997 ;

Vu les Décisions n^{os} 71 et 72 du 9 décembre 1997 relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, et notamment le paragraphe 5 de la Décision n° 72 ;

Vu la Décision n° 92 du 8 novembre 2002 relative à la réalisation du Programme de suivi et d'appui à la mise en œuvre des ESARR (ESIMS) ;

Vu la Directive n° 04/66 approuvant la conclusion d'un Mémorandum de coopération entre EUROCONTROL et l'Organisation de l'aviation civile internationale portant sur l'audit de la supervision de la sécurité et les questions connexes ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Les principes et le calendrier définis dans le Document de travail PC/06/26/7, relatifs à la divulgation des rapports d'audits ESIMS et à la diffusion au public d'informations tirées des audits ESIMS, sont approuvés.

Fait à Bruxelles, le 10.11.06

Pour le Président de la Commission,
le Vice-président de la Commission



B. KVASNICA